

Mr **Christian GRAINDORGE**  
771 Chemin de la toupiette  
64660 ASASP ARROS

Arros, le 22 avril 2019

COPIES:

**Jean François BLANCO**  
Conseiller Régional EELV  
**Bernard MORA** maire d'Asasp Arros  
**AAPPMA Roland LABAY** AFB  
**ACCOB** Jean Claude DUTTER

Monsieur **Christophe PECATE**  
Sous-Préfet d'Oloron Ste Marie

Monsieur le sous-Préfet d'Oloron,

L'eau et les écosystèmes aquatiques, sont aujourd'hui protégés par le droit communautaire, à travers la Directive Cadre Eau (DCE) adoptée en 2000. Cette loi définit un cadre pour prévenir la détérioration, restaurer les écosystèmes d'eau douce et assurer un approvisionnement en eau potable pour les différents usages de l'eau.

En date du 21 mars 2019, l'ACCOB (Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager), vous informait qu'une exploitation d'élevage de porcs gascons situé sur le territoire d'Asasp Arros semblait être en infraction à la réglementation (Annexe 1).

Le ruisseau concerné « Ruisseau Payssas » habitat de l'écrevisse à patte blanche (espèce d'intérêt communautaire) est un chevelu Natura 2000 du gave d'Aspe.

Le projet d'élevage de cette exploitation a dû faire l'objet suivant le code de l'environnement (Article L414-5) d'une évaluation d'incidences Natura 2000 et obtenir les autorisations des autorités compétentes.

Ce qui semble incohérent dans cette affaire, c'est que l'exploitant dépose des mangeoires pour les porcs en bordure du ruisseau situé en amont d'un lavoir communal ouvert au public sans aucune protection sanitaire (Figures 1 & 2).

Le ruisseau protégé passe en limite de la zone d'élevage des porcs sans barrières de protection et est concerné par un risque majeur de pollution animale. (Figures 3 & 4).

Je demande à l'autorité de l'Etat compétente, dans le cadre du principe de précaution face à un risque sanitaire, de mettre l'intéressé en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur. (Figures 5 & 6).

Veuillez agréer, Monsieur, le Sous-Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

A ASASP-ARROS le 22/4/2019  
Christian GRAINDORGE  




Auge à cochon situé en bordure du ruisseau (figure 1).



Lavoir situé sur le territoire communal en aval de l'Auge (figure 2).



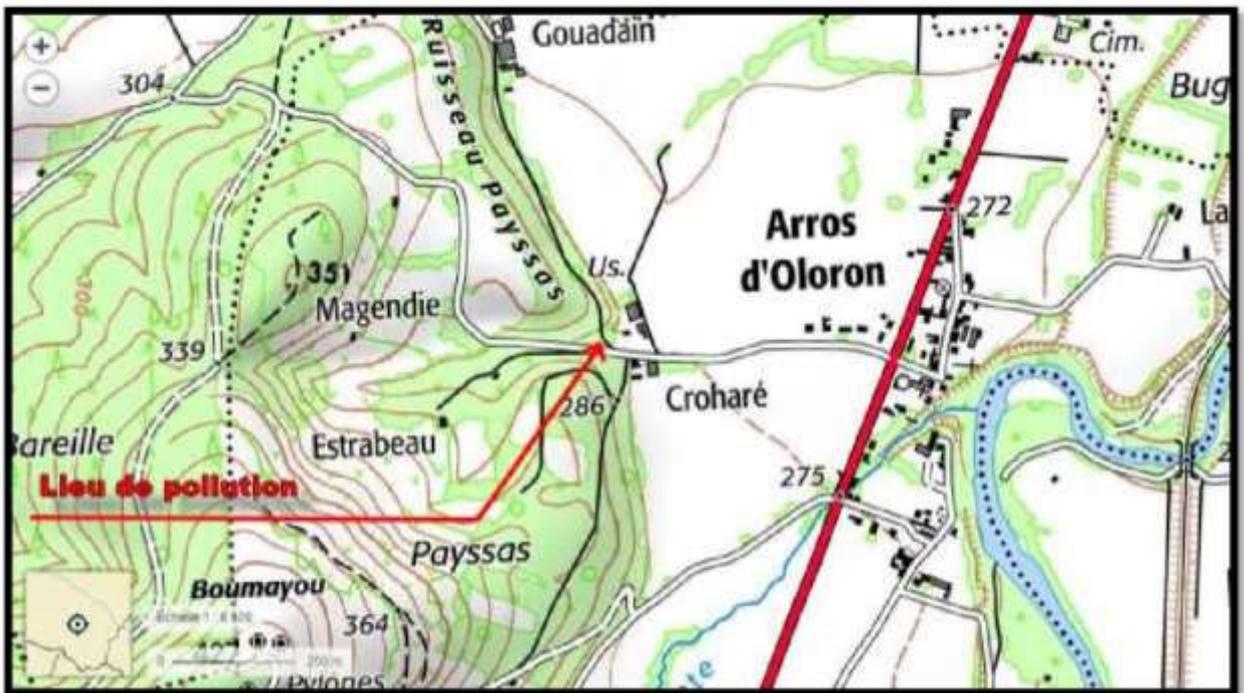
Le ruisseau protégé pollué par des Cochons Gascons (figure 3).



Ruisseau chevelu Natura 2000 non protégé (figure 4).



Zone d'élevage des Cochons Gascons à Asasp-Arros (Figure 5).



(Figure 6).